



LES FILS MAYE
VINS DU VALAIS
DEPUIS 1889

Règlement du Jeu Concours "CALENDRIER DE L'AVENT 2018"

Participation

La participation au concours est ouverte à toute personne physique, âgée de 18 ans et plus, du 1^{er} au 24 décembre 2018. Pour les participants mineurs, la participation au concours doit se faire sous la responsabilité du représentant légal. Les collaborateurs des Fils Maye ne sont pas autorisés à participer.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat ou de conclusion de prestations supplémentaires.

Fonctionnement du concours

Lors de la période du concours, une seule participation est acceptée par jour et par personne. Les gagnants sont instantanément avertis. Les différents lots sont envoyés par la Poste dans les 3 jours ouvrables suivant la date de participation.

Echange – remboursement – contre-valeur

Les lots offerts ne sont ni cessibles, ni échangeables, et ne donnent droit à aucun remboursement.

Utilisation des coordonnées des participants

Les gagnants autorisent l'organisateur à communiquer leur nom, prénom dans les médias et/ou sur Internet. Les participants autorisent l'organisateur à exploiter gratuitement leurs coordonnées dans des opérations commerciales. Celles-ci feront l'objet d'un traitement automatisé et seront conservées dans un fichier informatique.

Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de non acheminement.

Modifications des modalités et acceptation du règlement

La participation au concours requiert l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. En s'inscrivant au concours, le participant exprime son accord avec le règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation du participant au concours. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées définitivement par l'organisateur, sans autres formes de recours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours si des circonstances le justifient.

Tout recours juridique est exclu. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours.

Riddes, décembre 2018

